

1617 CHABLAIS

Société civile immobilière au capital de 80 000 €

Siège social : 3 rue Naly

74100 ANNEMASSE

796 380 475 RCS THONON-LES-BAINS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept octobre, à dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Succession André GAVARD , représentée par Mme Chantal GAVARD	
propriétaire en pleine propriété de	3 636 parts
propriétaire en usufruit de	1 354 parts
- Madame Chantal GAVARD ,	
propriétaire en pleine propriété de	2 parts
- Madame Agnès GAVARD ,	
propriétaire en nue-propriété de	1 354 parts
propriétaire en pleine propriété de	8 parts
soit un total de	<hr/> 5 000 parts
sur les cinq milles (5 000) parts composant le capital social.	

Madame Chantal GAVARD préside la séance en sa qualité co-gérante.

Elle constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Prise en compte du règlement de la succession de Monsieur GAVARD André,
- Mise à jour de l'article 7 des Statuts
- Pouvoirs pour effectuer les formalités nécessaires.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration de succession du 27 octobre 2023 à la suite du règlement de la succession de Monsieur André GAVARD décédé le 21 avril 2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 7 des statuts suite au règlement de la succession de Monsieur André GAVARD.

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 E).

Il est divisé en cinq mille (5.000) parts sociales de SEIZE EUROS (16 £) chacune, numérotées de 1 à 5.000 entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion des droits qu'ils ont acquis dans la société, à savoir:

- *A Madame Chantal GAVARD :*
deux parts sociales, portant les numéros 4.991 et 4.992, ci2

- *A Madame Agnès GAVARD :*
quatre mille neuf quatre-vingt-dix-huit parts sociales,
numérotées de 1 à 4.990 et de 4.993 à 5.000, ci 4 998

- *Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :*
CINQ MILLE, ci 5.000 »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme à l'original

Succession André GAVARD

Chantal GAVARD



Agnès GAVARD